

CONTINUITÉ D'AFFILIATION,
C'EST OUI!

- Vous êtes en parcours externe sécurisé*
- Vous êtes en congés sans *solde pour motifs personnels, professionnels ou familiaux*

VOTRE ACTIVITÉ À
RTE A CESSÉ OU EST
EN COURS DE
SUSPENSIONau 1^{er} septembre 2023

* Mobilité Volontaire Externe Sécurisée, congé de création d'entreprise, filiale, Erasmus, mise à disposition

FO vous confirme, lors de votre réintégration

Vous gardez le RÉGIME SPÉCIAL
DE RETRAITE DES IEG

- A condition que la suspension n'excède pas une durée de 10 ans (la suspension doit être postérieure au 1^{er} septembre 2013)
- La mobilité au sein des IEG n'a aucun impact sur l'affiliation à la CNIEG
- Les agents retraités conservent les tarifs particuliers sur l'énergie à condition qu'ils aient travaillé au moins 15 ans dans les IEG
- Les agents détachés en filiale RTE en France restent affiliés à la CNIEG
- Seuls les agents embauchés après le 1^{er} septembre 2023 seront exclus du régime spécial de retraite des IEG

Le cas des agents qui suspendront ou cesseront leur activité **après le 1^{er} septembre 2023** sera traité à partir de l'automne, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024 (PLFSS).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

rte-fo@rte-france.com